

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 285-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Libération par l'entreprise Jean Lefebvre ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'avenue de la Libération est interdite aux véhicules de plus de 3 Tonnes 5, sauf pour desserte.

ARTICLE 2 Un Stop est implanté à l'angle de la rue du Collège.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la pose des panneaux.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation au Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies.

Fait à Orchies, le 26/09/2022

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.

DST

DGS